



ARRÊTÉ

N° : 2026-3

Exécutoire le : 05 FEV. 2026

Notifié/Publié le : 05 FEV. 2026

Visé le : 05 FEV. 2026

URBANISME

Arrêté portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

Le Président de Grand Lac,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne approuvé le 21 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Lac en dates du 25 mars 2025 approuvant la modification simplifiée n°1

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI DE CHAUTAGNE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne est mis à jour, pour la pièce des annexes, à la date du présent arrêté.

La mise à jour est notamment destinée à inclure les annexes obligatoires au titre du Code de l'urbanisme et à faire un toilettage général des documents.

A cet effet des documents sont ajoutés, modifiés ou supprimés comme suit :

Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-51		Modification des pièces
Servitudes d'utilité publique	Modification n°1 du SPR de Chanaz	Ajouté
	Liste des servitudes d'utilité publique (janvier 2026)	Modifié
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée - Chindrieux	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée - Motz	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée - Ruffieux	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Serrières en Chautagne	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Saint Pierre de Curtille	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-52		Modification des pièces
Le périmètre des zones délimitées à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable, L115-3	Délibération du 02/10/25 (Serrières en Chautagne)	Ajouté

Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement , 2-I article 1635 quater L, article 1635 quater N CGI	Délibération du 08/11/21 (Chindrieux)	Ajouté
	Délibérations et du 28/6/23 et 11/10/23 (Vions)	Ajouté
	Délibération du 15/09/22 (Ruffieux)	Ajouté
Les périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué, R.*421-27	Délibération du 02/10/25 (Serrières en Chautagne)	Ajouté
	Délibération du 28/07/21 (Vions)	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-53		Modification des pièces
Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités, L126-1 code rural et de la pêche maritime	Tableau des communes concernées par une réglementation de boisement	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 30/03/89 (Chanaz)	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 07/04/87 (Motz)	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 30/07/90 (Ruffieux)	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 14/03/66 (Serrières en Chautagne)	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/08/68 (St Pierre de Curtille)	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 22/12/70 (Vions)	Ajouté
Schéma des réseaux d' assainissement	Annexe sanitaire Assainissement (<i>Suppression délibération programmation des travaux</i>)	Modifié
Schéma des eaux Pluviales	Zonage eaux pluviales urbaines + cartes – 25/11/25	Ajouté
Schéma des réseaux d' eau de consommation , L.2224-10 CGCT	Annexe sanitaire Eau Potable	Supprimé
	Schéma de distribution d'eau potable, septembre 2025	Ajouté
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels , L.562-2 code de l'environnement	PPRi du Rhône (<i>une partie du territoire de Chanaz est concerné, en lien avec Lucey au sud</i>)	Ajouté
	PPRi de Chautagne (<i>séparation du règlement et des cartes</i>)	Modifié
	PPRi de Chautagne, cartes des aléas conjugués	Ajouté
Le règlement local de publicité, L.581-14 code environnement	RLPI de Grand Lac, dossier approuvé le 9/12/25 (rapport de présentation, règlement et zonage)	Ajouté

ARTICLE 2 : CONSULTATION DES ANNEXES MISES A JOUR

Le PLUi ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public, aux jours et horaires d'ouverture :

- Sur le Géoportail National de l'Urbanisme,
- Sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération Grand Lac ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par le PLUi de Chautagne.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Copie du présent arrêté, accompagnée des nouvelles annexes, sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilier de l'État, service local du domaine,
- Mesdames et Messieurs les maires de Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint Pierre de Curtille, Serrières en Chautagne et Vions.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE)

Aix-les-Bains, le 3 février 2026,

Le Président,
Renaud BERETTI



De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 5 février 2026 15:06

À : SIG <sig@grand-lac.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Savoie

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA Grand Lac (CALB)

N° de SIREN: 200068674

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU260205150309

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) GRAND LAC partie C

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 073-200068674-20260127-GPU260205150309-DE

Rapport d'erreur(s):